

Commune de Flobecq

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS – DECISION

Le Bourgmestre, informe la population que le **PERMIS D'ENVIRONNEMENT** sollicité par **Madame Ellen PLATTEAU**, Planche 34 à 7880 FLOBECQ, pour **la régularisation de la mise en activité d'un élevage de 13 chiens (Akita) et la démolition d'une annexe**, à **Planche 34** à 7880 FLOBECQ, a été **octroyé** le **22 août 2025**.

Le présent avis sera affiché du **25 août 2025 au 15 septembre 2025**.

Durant la période d'affichage, la décision peut être consultée à l'Administration communale, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h, mercredi également de 13h à 16h et vendredi de 16h à 19h uniquement sur rendez-vous - Madame Angélique DEPESEMIER au 068/44.70.04 - a.depessemier@flobecq.be ou Madame Carin GROOTEN - c.grooten@flobecq.be.

Un recours est ouvert, auprès du Ministre de l'environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'aux fonctionnaires technique et délégué. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, Ressources naturelles Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 NAMUR (JAMBES) **dans un délai de 20 jours à dater :**

- 1) de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2) du **premier jour de l'affichage** de la décision, pour les personnes non visées au point n°1 ;

L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante : Monsieur le Directeur général, Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (JAMBES).

Le recours doit être introduit conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 à l'aide du formulaire 2 disponible sur le site internet : (<http://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>). Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00€ sur le compte BE44 0912 1502 1545 du Service Public de Wallonie - Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Flobecq, le 22 août 2025